



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Amendement de la commission des finances du préavis municipal 39/2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) a été interpellée par la commission ad-hoc afin d'obtenir un avis sur l'aspect financier des préavis 38 et 39/2023.

Nos réflexions ont été partagées avec la Municipalité qui y a répondu. Tous ces éléments sont disponibles dans l'annexe 3 du rapport de la commission ad-hoc.

Le préavis 39/2023 sera, par nature, financé par les nouvelles taxes qui ont été fixées dans le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux via le préavis 5/2021 accepté par le Conseil Communal le 23 Mars 2022. La lecture de la page 6 de ce préavis ainsi que l'article 52 est importante pour comprendre quels sont les frais que ces taxes doivent couvrir.

Étant donné qu'il y a trois taxes affectées, il y a lieu de bien séparer les coûts générés afin que les prélèvements dans les bons fonds de réserve puissent être effectués. Or, cela ne semble pas être le cas dans ce préavis. A notre avis il faut séparer clairement ce qui a trait :

- aux canalisations – La COFIN estimait que les travaux sont 50% EC et 50% EU et la Municipalité, dans sa réponse, estime que le poids est plutôt 20% EC et 80% EU.
- aux travaux de transformation STEP en STAP

En regardant le détail des coûts de réalisation des travaux la majeure partie est liée à la construction des nouvelles canalisations et une petite partie pour la transformation de notre STEP. Selon notre calcul – voir en annexe – les coûts imputables aux canalisations représentent 90.92% des travaux alors que ceux liés à la transformation de la STEP représentent 9.08%.

Le total des travaux pour la transformation de la STEP et STAP étant de Frs 268'740 (en incluant une participation aux charges « communes »), on ne peut pas prélever Frs 310'000 sur le fond de réserve épuration comme cela est proposé à la décision 4.1.

De plus, ce montant ne tient compte que du niveau affiché dans les comptes 2022, sans tenir compte des charges d'amortissement et prélèvements déjà prévus et votés par le Conseil Communal en 2022 et 2023 :

- | | |
|------------------------------------------------------------------|-------------|
| - Budget 2023 – Compte 462.4811 | Frs 27'000 |
| - Amortissement prévu au préavis 14/2022 | Frs 24'200 |
| - Prélèvement unique prévu dans le préavis 33/2022 tel qu'amendé | Frs 200'000 |

Soit un total de Frs 251'000 déjà réservés

Nous trouverions plus efficient d'indiquer que les amortissements doivent être imputés au prorata comme suit :

- 18% pour les canalisations EC
- 73% pour les canalisations EU
- 9% pour l'épuration

Les prélèvements / attributions aux fonds de réserve se feront automatiquement dans le cadre du bouclage annuel, les chapitres 461 et 462 aux comptes devant être obligatoirement équilibrés après intégration du calcul des amortissements et intérêts.

De plus, le nouveau règlement est bien entré en vigueur ce printemps, mais à ce jour aucun citoyen n'a encore été taxé. Il nous semble donc trop tôt pour vider des fonds de réserves sans avoir une vue claire sur les revenus futurs, particulièrement ceux liés aux EC.

C'est pourquoi nous proposons d'amender l'entier de la décision No 4 comme suit :

4. d'amortir cet investissement de la manière suivante :

4.1 amortissement du montant de CHF 276'000.- concernant les éléments électromécaniques sur une période de 20 ans, à raison de CHF 13'800.- par année dès 2026,

4.2 amortissement du solde de CHF 2'684'000.- sur une période de 60 ans, à raison de CHF 44'733.- par année dès 2026,

4.3 de porter les montants annuels y relatif aux comptes de fonctionnement dans le respect des proportions suivantes :

Canalisations EC	18 %
Canalisations EU	73 %
Epuration + STEP	9 %

Prangins, le 3 Octobre 2023.

Pour la Commission :



Peter Dorenbos
Président de la COFIN



Annexe 1 – Présentation des calculs

Construction de la nouvelle canalisation		Coût HT	Répartition
Canalisations EC + EU	1 470 000.00		
Canalisation sur Nyon	347 000.00		
Appareil de mesure	86 000.00		
Canalisation STAP ==> RC1	190 000.00	2 093 000.00	90.92%
Frais communs		Part EU/EC	
Divers et imprévus amendé	115 000.00	104 559.08	
Réserve plus-value économique	69 000.00	62 735.45	
Honoraires d'ingénieurs	250 000.00	227 302.35	
TVA 8.1%	221 000.00	200 935.27	
Arrondi	3 000.00	2 727.63	
Total EC + EU		2 691 259.77	

Adaptation de la STEP en STAP		Coût HT	Répartition
Travaux	70 000.00		
Equipements	69 000.00		
Remplacement MCR	45 000.00		
Addendum au PGEE	25 000.00	209 000.00	9.08%
		Part Epuration	
		10 440.92	
		6 264.55	
		22 697.65	
		20 064.73	
		272.37	
Total STEP/STAP		268 740.23	

Répartition		
Eaux Claires : 20% des 90.92%	18.18%	538 251.95
Eaux Usées : 80% des 90.92%	72.74%	2 153 007.82
Epuration	9.08%	268 740.23
Total crédit demandé		2 960 000.00